

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
CONCERNANT L'IMPORTANCE DU RENSEIGNEMENT
DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOUANIERE

(24 juin 1992)

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
CONCERNANT L'IMPORTANCE DU RENSEIGNEMENT
DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOUANIERE

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser la stratégie des administrations des douanes dans la lutte contre la fraude commerciale et le trafic des drogues illicites tout en cherchant constamment à faciliter la circulation des marchandises en règle avec la loi dans le commerce international,

NOTANT que le renseignement constitue une arme indispensable pour les administrations des douanes dans la lutte contre la fraude commerciale et le trafic des drogues illicites, qui revêtent un caractère de plus en plus international,

CONVAINCU que les échanges de renseignements à l'échelon national, régional et international doivent se développer pour accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la fraude prises par les administrations des douanes et rentabiliser au mieux l'emploi des ressources disponibles,

COMPTE TENU des dispositions de la Convention de Nairobi (1977) et des Recommandations du Conseil de coopération douanière sur l'assistance mutuelle administrative (1953) et l'échange et la centralisation de renseignements sur la fraude douanière et le trafic illicite des drogues (1967, 1971, 1975, 1985), que les Membres sont instamment priés d'adopter s'ils ne l'ont encore fait,

INVITE ET ENCOURAGE les Membres à veiller à la mise en place des structures et procédures administratives propres à favoriser les activités de renseignement concernant toutes les catégories de fraude, y compris la fraude commerciale et le trafic des drogues illicites et, conformément aux dispositions légales en vigueur, à en communiquer le résultat aux bureaux régionaux du CCD chargés du renseignement (BRLR) et/ou au système d'information centralisé du CCD, selon le cas,

INSISTE sur la nécessité pour les Membres de participer activement au partage du renseignement tant à l'échelon national que régional et de développer en conséquence la coopération sur le plan administratif et opérationnel,

SOULIGNE qu'il importe de développer la coopération et les échanges de renseignements, dans des conditions de réciprocité et d'équité, entre le Conseil de coopération douanière et les autres organisations internationales qui participent à la lutte contre la fraude commerciale et/ou le trafic des drogues illicites comme l'OIPC/Interpol, le PNUCD, l'UNESCO et la CITES.

o

o o